



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 29 AOUT 2023 à 18h30

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Denis MAZARD, Michel MARON, Nathalie MOREL, Fatima ROMAO, Didier SERRE, Pascale VALLET et Michel VERRAT

Absents excusés avec procuration : Rémi ASTIER, (procuration donnée à M. JODAR), Cécile PONTRELLI (procuration donnée à Mme MOREL), Dominique FONLUPT (procuration donnée à M. MARON) et Sandra LEON (procuration donnée à M. MAZARD)

Absents excusés sans procuration : Mme Orane SACHAU---

Absents non excusés : ---

Ordre du Jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès verbal du 11 juillet 2023
- 3- Marché de travaux pour la rénovation des murs et allées des cimetières
- 4- Marché de service pour la livraison et élaboration des repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire
- 5- Aliénation du chemin rural lieudit « route du chemin de fer » : résultat de l'enquête publique
- 6- Convention avec ALFA 3A pour l'accueil du périscolaire et de l'ALSH
- 7- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour
 - a. l'adhésion à l'association ADULLACT pour l'accès aux logiciels libres de la dématérialisation
 - b. l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign
- 8- Interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
- 9- Tarifs du droit de place pour la foire aux dindes – édition 2023
- 10- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
- 11- Personnel communal : mise à jour des effectifs
- 12- Compte-rendus des différentes commissions communales
- 13- Questions diverses :
 - a. Révision générale du PLU de PEYRAUD
 - b. Présentation du programme « génération vélo »

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2023

Aucune observation n'a été faite sur le Procès-verbal et il a été validé à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Fatima ROMA a accepté d'être secrétaire de séance.

N°2023-064 : marché de travaux pour la rénovation des murs et allées des cimetières

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme désignée rapporteur par la commission d'appels d'offres pour ce dossier, rappelle à l'assemblée :

- l'état de délabrement des murs et allées des cimetières

- le résultat de la consultation par appel d'offre pour la rénovation des cimetières :

- Lot 1 : rénovation des allées des cimetières A et B avec possibilité de variantes

- 3 plis ont été reçus
 - Entreprise BADIN
 - Entreprise MOLINA-CHEVAL
 - Société EIFFAGE

Selon l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appels d'Offres, il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de l'entreprise BADIN avec la variante de grilles béton pour les allées. Le montant total des travaux est de 114 558,00€HT soit 137 469,60€TTC

➤ Lot 2 : rénovation des murs

- 1 seul pli a été reçu :
 - Entreprise Sud Est Façades

Après analyse de l'offre réalisée par la Commission d'Appels d'Offres, il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de la Société Sud Est Façades dont le montant total des travaux s'élève à 140 112,00€HT soit 168 134,40€TTC.

L'ensemble des offres provenant des entreprises les mieux disantes répondent aux critères retenus pour le jugement des offres contenus dans le règlement de la consultation, article 20, à savoir :

- 1- Valeur qualité de la prestation : 30 %
- 2- Prix des prestations : 40 %
- 3- Mise en place des mesures de sécurité du public : 10 %
- 4- Délai de réalisation et respect de la période de la Toussaint : 20 %

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- accepte les propositions chiffrées de la Commission d'Appels d'Offres pour les entreprises désignées ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché
- précise que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées à l'opération n°31 « cimetières » du budget 2023

N°2023-065 : attribution du marché de service pour la livraison et élaboration des repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- le marché de service pour la livraison et élaboration des repas en liaison chaude avec la Société ELIOR pour le service du restaurant scolaire est arrivée à échéance
- le lancement de la consultation pour cette prestation a été validée en conseil municipal du 28 mars 2023 (cf délibération n°2023-33)
- l'analyse des offres faite par la Commission d'Appels d'Offres. 2 plis ont été reçus : ELRES dénommé ELIOR France Environnement et API RESTAURATION mais pour un service en liaison froide.

Il est donc proposé de valider l'offre d'ELIOR France Environnement dont le repas unique (enfant et adulte) est à 3,852€HT soit 4.06€TTC. M. le Maire précise que le repas est actuellement facturé 4,00€TTC au famille.

Un débat est lancé sur l'opportunité de réviser le prix du repas facturé aux familles très rapidement, étant entendu qu'au prix du repas, il y a lieu de rajouter le coût de gestion du service : personnel, électricité,, etc....

La qualité des repas proposée l'an passé par ce prestataire laisse perplexe certains élus mais considérant qu'une seule offre répond au marché, il est proposé de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- décide de valider le marché avec la société ELRES dénommée ELIOR France Enseignement -Direction Centre Est – Hôtel Dieu- Bâtiment U - 1 place Amédée Bonne- CS 80263-- LYON (69288) pour une durée d'un an renouvelable expressément sans excéder trois ans :
 - o 1^{ère} année : du 01 septembre 2023 au 31 août 2024
 - o 2^{ème} année : du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - o 3^{ème} année : du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

N°2023-066 : Convention d'objectifs et de moyens en vue de la gestion de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

M. le Maire fait part à l'assemblée que le contrat reconduit par avenants avec l'association ALFA 3A pour l'accueil du périscolaire et de l'ALSH arrive à échéance au 31 août prochain. Il est rappelé que la commune met à disposition des locaux mais aussi une partie du personnel communal pour assurer le fonctionnement de ce service.

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'organiser en intégralité cette structure en interne, un projet de nouvelle convention est soumis à l'assemblée.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions (M. MAZARD et Mme LEON par procuration) :

- valide le projet de convention qui lui a été soumis et ci-annexé à la présente délibération
- précise que la date d'effet de la présente convention est le 01 septembre 2023 et que sa durée est de 3 années renouvelables
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

N°2023-067 : Séances de musique pour l'école élémentaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-02 en date du 24 janvier dernier, il avait été décidé de maintenir la prise en charge financière des séances de musique pour les 6 classes de l'école élémentaire à raison de 21 heures par classe pour l'année civile 2023.

Afin de répondre aux attentes des enseignants, M. le Maire propose de maintenir cet engagement pour l'année scolaire 2023/2024 et de prévoir l'inscription des crédits correspondant au budget communal 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir la participation financière et l'ouverture des crédits nécessaires pour les séances de musique à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base de 21 heures par classe et selon le tarif indiqué par le prestataire soit 60€/séance.

N°2023-068 : tarifs pour la foire aux dindes des 18 et 19 novembre 2023

M. JODAR, vice-président de la commission intercommunale « foire aux dindes » rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués en 2022 pour la foire aux dindes (cf les délibérations n°2022-028, n°2022-045, n°2022-053 et n°2022-054) et propose de les maintenir dans leur intégralité pour cette année mais aussi de rajouter la gratuité pour les pépiniéristes à titre exceptionnel pour l'année 2023.

Où l'exposé de M. JODAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les tarifs votés dans la délibération n°2022-045
- de maintenir la gratuité pour les volaillers comme mentionné dans la délibération n°2022-053
- d'offrir pour la foire 2023, la gratuité du droit de place aux pépiniéristes

N°2023-069 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

M. le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, département et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus précisément plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de SABLONS son budget principal et ses budgets annexes futurs.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 en sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la ville de SABLONS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu :

- ✓ L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- ✓ L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- ✓ La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville
- ✓ Que la commune a reçu l'avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SABLONS,
2. Autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2023-070 : mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibération de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et au vu des récents mouvements de personne, il est souhaitable de procéder à la mise à jour des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1°) approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

service	filière	grade /emploi	temps de travail hebdomadaire	postes pourvus	postes vacants
administratif	A	attaché territorial	35h	1	0
	C	adjoint administratif	35h	1	1
		adjoint administratif principal 1ère classe	35h	1	0
		adjoint administratif principal 2ème classe	35h	1	0
technique	C	adjoint technique principal 1ère classe	35h	2	0
		adjoint technique territorial	35h	2	0
écoles et périscolaire	C	adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	35h	1	0
		adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	30h30	1	0
		agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	2	0
entretien et restauration scolaire	C	adjoint technique principal 2ème classe	29h15	0	1
		adjoint technique principal 1ère classe	28h	0	1
		adjoint technique principal 2ème classe	21h	0	1
		adjoint technique principal 2ème classe	23h	1	0
		adjoint technique territorial	12h	0	1
	adjoint technique territorial	23h37	1	0	

2°) précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2023

3°) dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce tableau.

Approbation du PV de la séance du mardi 29 août 2023 à 18h30

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	Excusé – Procuration donnée à M. JODAR
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	Excusé – Procuration donnée à M. MARON
Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée – Procuration donnée à M. MAZARD

Michel MARON	Conseiller municipal	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	Excusée– Procuration donnée à Mme MOREL
Fatima ROMAO	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	Excusée–
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	